

L'an deux mil quatorze, le sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mil quatorze s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, FIANT Jean, HAMEL Karine, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie, VASTEL Guy, BAHIER Patrice.

ABSENTES EXCUSEES : LAUNEY-MICQUELOT Sonia (pouvoirs à HENRY Yves), DUPARC Séverine.

SECRETAIRE DE SEANCE : HAMEL Karine

INTERVENTION DE PIERRE BIHET, CONSEILLER GENERAL, SUR LE ROLE DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire remercie Pierre BIHET d'être venu rencontrer le Conseil Municipal pour présenter le rôle du Conseil Général. Monsieur le Maire remercie également Pierre BIHET pour son implication dans de nombreux dossiers communaux et le dernier en date qui était sûrement le plus important : l'aménagement du bourg. Le Conseil Général a financé le rehaussement de la chaussée pour un montant de 150 000.00 €. De plus, grâce à l'intervention de Pierre BIHET, la commune a obtenu une subvention d'EDF de 80 000.00 €

Monsieur BIHET a donc présenté au Conseil Municipal les compétences du Conseil Général et son fonctionnement.

Alors que les conseils généraux étaient voués à disparaître totalement en 2015, ils sont finalement remplacés par des conseils départementaux pour 6 ans mais avec un mode d'élection et de fonctionnement différent. Ensuite leur avenir est incertain.

Tout d'abord, un redécoupage électoral n'a gardé que 27 cantons, plutôt nommés territoires, contre 52 actuellement pour le département de la Manche. Mais les électeurs auront à élire 2 conseillers départementaux (ex conseillers généraux). Les candidats devront se présenter en binôme composé d'un homme et d'une femme et ayant chacun un suppléant du sexe opposé. Ceci dans un but de parité. Cette réforme portera à 54 le nombre de conseillers départementaux, soit 2 de plus qu'actuellement.

Ainsi, la commune de Virandeville (tout comme ses voisines, Teurthéville-Hague, Sideville et Nouainville) ne fera plus partie du territoire d'Equeurdreville, mais de celui d'Octeville.

De plus, de nombreuses compétences du conseil général seront semble-t-il transférées aux conseils régionaux.

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU TRACTEUR (délibération n° 2014-48)

Monsieur le Maire expose qu'un emprunt de 35 000 € était prévu au budget pour l'acquisition du tracteur. Toutefois, un emprunt de 30 000.00 € s'avère suffisant. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'emprunter la somme 30 000.00 € sur 10 ans avec des échéances trimestrielles et constantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte la proposition du Crédit-Agricole de Normandie.

LOYER DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE (Délibération 2014-49)

Le logement de l'école primaire se libère ce jour, 07 octobre. Il est proposé à la location à compter du 1^{er} novembre. Le loyer, révisé tous les ans au 1^{er} janvier, était pour cette année 2014 de 422.14 €. Au 1^{er} janvier 2015, il aurait été de 425.07 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer du nouveau bail à 425.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer mensuel du logement de l'école primaire à 425.00 € révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE (Délibération 2014-50)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage de l'église peut être allouée au prêtre chaque année. Le plafond de cette indemnité est fixé par le Ministère de l'Intérieur qui, pour un prêtre ne résidant pas dans la commune est de 119.55 € pour 2014, identique aux deux précédentes années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité annuelle maximale au prêtre et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer au prêtre l'indemnité de gardiennage de l'église maximale autorisée pour un prêtre ne résidant pas dans la commune,
- dit que cette décision vaut pour toute la durée du mandat,
- dit qu'en cas de changement de prêtre en cours d'année, cette indemnité sera versée au prorata du temps passé.

CREATION D'EMPLACEMENTS DE CAVURNES DANS LE CIMETIERE ET FIXATION DES TARIFS (Délibération n° 2014-51)

Monsieur GIROUX expose qu'il a reçu une demande de caverne (emplacement en pleine terre pour un petit caveau destiné à recevoir des urnes funéraires).

La commission s'est rendue dans le cimetière et a repéré plusieurs endroits trop petits pour un emplacement traditionnel mais qui pourraient recevoir ces cavernes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- de créer des emplacements destinés à des cavernes,
- charge la commission de répertorier ces emplacements sur le plan du cimetière,
- instaure un tarif de 100 € pour une concession de 50 ans.

EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN DU CHAMP DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (Délibération 2014-52)

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3.5% et de ne pas instaurer d'exonération supplémentaire aux exonérations instaurées de droit. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement et permet le financement des équipements publics.

La Loi de Finances Initiales pour 2014 introduit des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme.

La loi précitée, par son article 90, dispose que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle

soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cette taxe, qui s'applique également aux abris de jardin, occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions.

Considérant que ces constructions de moins de 20 m² de type abris de jardin, se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans la cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Décide à l'unanimité, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Tour de Normandie cycliste

La CCDD s'est vue proposer une arrivée d'étape du Tour de Normandie cycliste en 2015. Toutefois, le coût est de 20 000.00 €. La CCDD pourrait supporter 7 000.00 € et propose de diviser le reste entre les 9 communes, soit 1 500.00 € à la charge de chaque commune. Un circuit de plusieurs tours à travers le maximum de communes est envisagé afin d'en faire profiter le plus grand nombre.

Pour l'instant seul un avis consultatif des conseils municipaux est demandé.

Plusieurs conseillers municipaux souhaiteraient connaître l'impact de cet événement pour la CCDD. De plus, est-il possible de solliciter une participation financière des entreprises de la CCDD ce qui diminuerait le coût des collectivités ?

Un délégué communautaire doit se rendre à une réunion sur ce sujet jeudi prochain. Il aura surement plus d'informations à communiquer par la suite.

Pour l'instant, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer et attend de plus amples informations.

2. Syndicat d'électrification

Un délégué s'est rendu à une réunion du Syndicat d'électrification de Bricquebec. Le Syndicat pourrait intégrer le SDEM (Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche).

3. Repas des aînés

L'Adjoint délégué recherche des bénévoles parmi les conseillers pour le service du repas des aînés qui aura lieu le samedi 25 octobre.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers qui ne sont pas au service sont invités à participer au repas.

4. Rentrée scolaire

L'Adjoint délégué informe que la rentrée s'est bien passée.

L'adjoint délégué a rendez-vous avec une responsable des Francas pour finaliser leur intervention dès janvier 2015.

D'autre part, Monsieur le Maire a rencontré la Directrice. Elle est également satisfaite de tout ce qui a été mis en place et n'a rien à signaler de particulier.

5. Effacement réseau électrique au Hameau les Vincents

Des Conseillers Municipaux soulignent le très bon travail effectué par l'entreprise Eiffage. Un chantier très propre et bien fini.

La séance est levée à 21h15